

Contact: Marc De Villers
Phone: (514) 404-6008
Email: marcdevillers@icloud.com
Social Media:
twitter.com/cetasinksships
instagram.com/cetasinksships
www.cetasinksships.com



**CETA
SINKS
SHIPS**

FOR IMMEDIATE RELEASE

L'Approbation de la Loi C-30 (C.E.T.A.) affaiblirait severement la negotiation des conditions pour marins Canadiens et aiderait a causer la disparition de la Marine Marchande Canadienne.

MONTREAL, QC, 7 FÉVRIER -L'approbation de la Loi C-30 par le Parlement Canadien, pour l'Implantation de l' Accord Economique et Commercial Global (A.E.C.G.), devrait se produire sous peu.

L'approbation de l'A.E.C.G. par le Parlement Européen pourrait se produire Mercredi, le 15/2/17.

Une fois approuvé des deux Parlements, l'A.E.C.G. sera considéré provisoirement accepté et plus de 90% de ses clauses, celles de son Chapitre de Transport Maritime incluses , entreront immédiatement en vigueur et permettront aux bateaux enregistrés en Europe de transporter le cargo d'origine canadien et a destination international d'un port du Canada a l'autre (appelé le Cabotage), un commerce jusqu'ici réservé aux bateaux Canadiens et a leurs équipages Canadiens.

Parce que les bateaux Europeens sont generalement opérés par des équipages de Drapeau de Complaisance (renumeres entre le 1/10 et 1/3 de ceux des Canadiens et qui souvent ont des standards de travail et de sécurité inférieurs), les bateaux Canadiens ne pourront pas faire concurrence avec ceux-cis et disparaîtront, je pense, d'ici 5 a 10 ans de l'implantation de l'A.E.C.G.

Les négociations pour les marins représentés par le Seafarers International Union (S.I.U.) du Canada pour Canada Steamship Lines (C.S.L.) et Algoma Central Marine (Les deux plus gros armateurs et employeurs de marins Canadiens)seront serieusement affaiblies par l'approbation prochaine de l'A.E.C.G. ainsi que celles des autres syndicats marins, de la Guilde des Officiers ainsi que tous les autres marins Canadiens.

Les adeptes de l'A.E.C.G. insistent que ses Dispositions Maritimes ne permettront aux bateaux Européens que de transferer les conteneurs vides sans consideration pecunier entre Halifax et Montreal (tel que suggère la Réservation II-C-14.).

Le Chapitre de Transport Maritime semble accorder des droits beaucoup plus élargis pour transporter tout genre de cargo à destination international jusqu'a n'importe quel port du Canada (décrits particulierement aux Articles 14-3.1 et 14-3.2, ainsi que 14-1 avec la definition de " services de collecte".),

particulièrement si la Reservation, qui les limite, devait être retirée de l'A.E.C.G.

De tels droits pourraient voir les bateaux Canadiens enregistrés en Europe et leurs équipages Canadiens remplacés avec ceux de Drapeau de Complaisance bons marchés .

Dues aux circonstances énumères, l'implantation de la Loi C-30 et de l'A.E.C.G. pourraient conduire a la disparition prochaine de la Marine Marchande Canadienne et de ses milliers d'emplois marins.

Marc de Villers,
CDN 63142X,
Wheelsman,
M.V. " Camilla Desgagnes"

###